

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 332-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1571

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Statut fiscal particulier appliqué à certaines entreprises

Pour encourager les entreprises à s'établir, des allègements fiscaux peuvent être accordés en application de l'arrêté Bonny ou de la loi sur les impôts. C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Combien d'entreprises ont profité chacune de ces dix dernières années d'allègements fiscaux ? (Données à séparer par base légale.)
2. Combien d'emplois ont été créés dans ces entreprises, par année ces dix dernières années et en comparaison des emplois créés dans les entreprises imposées de manière ordinaire ?
3. Quel est le montant total des allègements fiscaux accordés par année ces dix dernières années ?
4. Pour combien d'années les allègements fiscaux ont-ils été accordés à chaque fois et quel est le nombre des entreprises bénéficiaires ?
5. A quel barème d'impôt ces allègements reviennent-ils pour les entreprises bénéficiaires (réponse différenciée par dix groupes constitués d'un dixième des entreprises du groupe) ?

6. Combien de ces entreprises ont à nouveau quitté le canton de Berne à l'expiration de la durée de validité des allègements ?
7. Est-il arrivé qu'une entreprise obtienne de nouveaux allègements une fois que la durée de validité des allègements accordés dans un premier temps avait expiré et que l'entreprise avait le cas échéant restructuré ? A Genève, en effet, une restructuration permet l'octroi de nouveaux allègements fiscaux, comme dans le cas de Procter et Gamble.